

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°13 / 2023

**Portant réglementation de la circulation sur la rue Principale RD758
à proximité du N°11, rue du Village**

Le Maire de la Commune de Donnenheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie

CONSIDERANT la demande de la société ARTERE 111, route de Strasbourg 67170 BRUMATH, agissant pour le compte du SDEA pour le raccordement de 2 gouttières de la maison située au 11, rue du Village, maison implantée en bordure de la rue Principale

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation

ARRETE

Article 1 : Pendant la période **du vendredi 1^{er} au samedi 30 septembre 2023**, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier. La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face. La vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h**. Les cyclistes devront mettre pied à terre.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

Article 3 : La signalisation, sera mise en place par la société ARTERE. Cette entité assurera également le suivi et la maintenance de cette signalisation pendant toute la durée du chantier. La société ARTERE veillera tout particulièrement à la parfaite mise en sécurité des intervenants du chantier.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.I.S. 67
- Communauté d'Agglomération de Haguenau – Mme GRASMUCK
- CeA – Collectivité européenne d'Alsace – Mme CLAVEL
- Entreprise ARTERE
- SDEA Mr. UHL

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Est publié sur le site internet de la commune le 29 août 2023

Est affiché à la Mairie le 30 août 2023

Donnenheim, le 29 août 2023

Le Maire,



Stéphane SCHISSELE

